

# Conseil municipal du 13 janvier 2016 à 21H

---

**Présents :** DANES Richard, BOULOUCH Jean-Denis, DORBES Jean-Luc, LABOULAIS Jean-Pierre, RIVIERE Marie-Ange, TRIPIER-MONDANCIN Odile, LECUSSAN Corinne, CASTEL Alain, MIATTO Marc, GISTAIN André, ABADIE Christophe, ANTONIOTTI Aurélie, BARTHEROTTE Carole.

**Absents :** BEZIAUD Pascale (pouvoir à TRIPIER-MONDANCIN Odile), CALLEDE Maud (pouvoir à BARTHEROTTE Carole)

Secrétaire de séance : Carole BARTHEROTTE

Ouverture de séance : 21 H

## 1. Approbation du dernier compte rendu

Le dernier compte rendu a été approuvé par le conseil.

## 2. Demandes de subventions pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire - 2016/001

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire établi par l'architecte qui a été désigné à cet effet.

Ces travaux qui comprennent la réhabilitation de la cantine, l'extension du réfectoire, la création d'une salle pour l'ALAE, d'un dortoir pour la maternelle et des sanitaires ont fait l'objet d'une estimation détaillée du maître d'œuvre qui fait ressortir un coût des travaux d'un montant de 513 188,98 € HT.

Compte tenu de cette estimation, il indique que le montant total de l'opération sera de 571 088,98 € HT soit 685 306,78 € TTC et se décompose comme suit :

- Maîtrise d'œuvre :	41 500,00 € HT
- Bureau de contrôle, SPS :	16 400,00 € HT
- Travaux :	513 188,78 € HT
- TVA :	114 217,80 €

Pour aider la commune à financer cette opération, il propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR, du Conseil Départemental et de la CAF sur la partie ALAE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire comprenant la réhabilitation de la cantine, l'extension du réfectoire, la création d'une salle pour l'ALAE, d'un dortoir pour la maternelle et des sanitaires pour un montant total de 571 088,98 € HT, soit 685 306,78 € TTC,
  - sollicite une aide financière de l'État au titre de la DETR, du Conseil Départemental et de la CAF pour la partie ALAE,
  - autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au Budget 2016.

### **3. Avancement de grade : poste administratif – 2016/002**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 15 décembre 2015 :

- Grade d'origine : adjoint administratif 2ème classe,
- Grade d'avancement : adjoint administratif 1ère classe,
- Taux 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les taux ainsi proposés.

### **4. Création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe – 2016/003**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade de l'agent occupant le poste d'adjoint administratif 2ème classe, il convient de créer un nouveau poste d'adjoint administratif 1ère classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet pour le secrétariat de la Mairie à compter du 1er Février 2016.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif 1ère classe.

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **5. SDEHG : participation financière pour la rénovation d'appareils d'éclairage public au quartier des Quarts – 2016/004**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 1er décembre 2014 concernant la rénovation des appareils d'éclairage public sur la RD 622 et au quartier des quarts, le SDEHG a réalisé l'étude suivante :

- dépose de 18 appareils vétustes,
- fourniture et pose, sur les supports béton existants, de 19 appareils fonctionnels à source LED 83 Watts (ballast électronique bi-puissance intégré),
- pose d'appareils avec une structure aluminium (plus résistante dans le temps) et un bloc optique/appareillage étanche classé IP 66,
- pose de deux horloges astronomiques dans les commandes P5 de "Saintes" et P10 de "Lombardil",
- les appareils seront installés sur des crosses de 5° d'inclinaison afin de limiter la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	3 547 €,
- Part SDEHG	13 106 €,
- Part restant à la charge de la commune	5 873 €
- Total	22 526 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet présenté,
- s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

#### **6. Choix du bureau de contrôle pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire – 2016/005**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de retenir un bureau de contrôle pour les travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire.

Il présente trois devis :

- APAVE d'un montant de 6 400 € HT,
- VERITAS d'un montant de 7 400 € HT,
- QUALICONSULT d'un montant de 6 295 € HT

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir le devis de l'APAVE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

#### **7. Questions diverses**

- Indemnité forfaitaire pour le personnel communal : IAT
- Présentation du panneau de « la route de Laygaou ».

Levée de séance : 21 H 45.

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2016

## À 20 H 30

---

**Présents :** DANES Richard, LABOULAIS Jean-Pierre, DORBES Jean-Luc, BOULOUCHE Jean-Denis, BEZIAUD Pascale, ABADIE Christophe, CALLEDE Maud, GISTAIN André, RIVIERE Marie-Ange, TRIPIER-MONDANCIN Odile, LECUSSAN Corinne, CASTEL Alain, MIATTO Marc, BARTHEROTTE Carole.

**Absents :** ANTONIOTTI Aurélie (pouvoir à BOULOUCHE Jean-Denis).

Secrétaire de séance : Carole BARTHEROTTE

Ouverture de séance : 20 h 40

### **1. Approbation du dernier compte rendu**

Le dernier compte rendu a été approuvé par le conseil

### **2. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde - 2016/006**

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil d'aide à la gestion de crise.

Il n'a pas vocation à être appliqué à la lettre. Le Maire, en vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, demeure juge et responsable des adaptations imposées par les circonstances.

Le Plan Communal de Sauvegarde décrit les moyens mis en place pour recevoir une alerte, les mesures d'organisation pouvant être mis en œuvre pour informer et alerter la population, les missions essentielles à tenir en cas de crise. Il recense les moyens humains et matériels disponibles sur la commune en vue d'accompagner et de soutenir la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie de Capens, il comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement.

Monsieur le Maire propose d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de Capens.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Capens,
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

### **3. Modification des indemnités de fonction des Maires – 2016/007**

En application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1er janvier 2016, dans les communes de moins de 1000 habitants, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du Conseil Municipal. Monsieur le Maire souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur, et demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la décision de Monsieur le Maire de conserver son indemnité à un taux inférieur.

### **4. Mise en place de la numérotation au quartier des Quarts**

La commission des travaux et les 2 conseillers concernés par le quartier des Quarts se rassembleront ultérieurement et nous ferons part de leurs réflexions.

### **5. Vote du compte administratif – 2016/008**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Denis BOULOUCH de présenter le compte administratif 2015 et se retire.

Pour la section de fonctionnement le résultat de l'exercice fait apparaître :

- un montant de dépenses de 356 804.16 €
  - un montant de recettes de 454 251.31 €
  - Soit un résultat de l'exercice de 97 447.15 €
- Reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 : 310 536.92 €  
Soit un résultat de clôture à affecter : de 407 984.07 €

Pour la section d'investissement le résultat de l'exercice fait apparaître :

- un montant de dépenses de 370 137.05 €
  - un montant de recettes de 326 865.37 €
- Soit un solde d'exécution d'investissement de - 43 271.68 €

Le résultat de l'exercice 2015 fait ressortir :

- un montant de dépenses de 824 119.21 €
- un montant de recettes de 1 091 653.68 €

Madame RIVIERE Marie-Ange doyenne de l'assemblée fait voter le compte administratif :

- prennent part au vote : 14
- contre : 0
- abstention : 0
- pour : 14

### **6. vote du compte de gestion – 2016/009**

Considérant la conformité des résultats du compte de gestion 2015 dressé par Madame GIRAUDO Valérie inspectrice principale des finances publiques de la commune avec ceux du compte administratif 2015 visé et certifié conforme par l'ordonnateur,  
Le Conseil Municipal n'émet ni observation, ni réserve et l'approuve à l'unanimité.

## **7. Affectation du résultat communal de fonctionnement de l'exercice 2015 - 2016/010**

Résultat de fonctionnement : 97 447.15 €  
Résultats antérieurs reportés : 310 536.92 €  
Résultats à affecter : 407 984.07 €  
Solde d'exécution d'investissement : - 43 271.68 €  
Besoin de financement : - 43 271.68 €  
Affectation 407 984.07 €  
Affectation en réserves R 1068 en investissement : 43 271.68 €  
Report en fonctionnement : 364 712.39 €

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **8. Aménagement des abords du City Stade – 2016/011**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'aménager les abords du City Stade, avec la plantation d'arbres d'ornement.

Après avoir étudié plusieurs devis, il a été décidé de retenir :

- le devis des Pépinières BAUDUC situées au FAUGA (31) d'un montant de 1 080,12 € HT, pour l'achat des arbres,
- le devis de la SARL CHAMPAGNE TP située à LAFITTE-VIGORDANE (31) d'un montant de 660 € HT, pour la location d'une mini pelle,
- le devis de POLE VERT situé à NOE (31) d'un montant de 221 € HT, pour le support des arbres,
- le devis de la SAS DENJEAN GRANULATS située à MURET (31), d'un montant de 245.80 € HT, pour le terreau et l'alluvionnaire roulé lavé,
- de demander une subvention au Conseil Départemental pour cette réalisation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cet aménagement.

## **9. Achat de matériel pour le nouvel ALAE : demande d'aide financière auprès de la CAF – 2016/012**

Dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation du groupe scolaire, il est prévu de créer une nouvelle salle pour l'ALAE.

Afin d'aménager cette nouvelle salle, il serait nécessaire d'acheter du matériel complémentaire pour l'équipement de cette structure.

Le choix des nouveaux matériels s'est fait en concertation avec le gestionnaire de l'ALAE, (Foyer du Rabé).

Un devis de l'UGAP d'un montant de 4 755.07 € HT soit 5 706.08 € TTC, est présenté à l'assemblée pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis de l'UGAP d'un montant de 4 755.07 € HT Soit 5 706.08 € TTC pour équiper la nouvelle salle de l'ALAE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la CAF,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

## **10. Débat d'orientation budgétaire**

#### *Investissements en 2016 :*

- piétonnier du pont,
- aire de jeux au city stade,
- réhabilitation du groupe scolaire,
- achat du terrain de Mr Bergès,
- matériel de l'ALAE : le conseil municipal vote à l'unanimité la demande de subvention à la CAF et autorise Mr le maire à signer tout document relatif à cette demande.

#### *Fonctionnement en 2016 :*

- Le conseil municipal à l'unanimité vote une augmentation des impôts de 1.5%
- Les associations : voir pour la répartition des subventions
- L'école :
  - a. budget TAP sera similaire à celui de 2015,
  - b. discussion pour savoir si le conseil municipal décide de donner une subvention annuelle à la classe du dernier cycle (CM1-CM2) pour un voyage de fin d'année qui ne serait versée que si un projet pour les enfants de cette classe est prévu. Le conseil municipal vote : 7 voix pour et 8 voix contre.
  - c. discussion pour savoir si le conseil municipal donne une subvention pour faire diminuer la facture de l'ALAE aux parents.
  - d. A la majorité, le conseil municipal décide de rendre le chèque de réservation de la salle des fêtes donné par Mme GALISSIER (institutrice de la classe des CM1-CM2) pour l'organisation de son loto.
  - e. Il a été décidé de contacter des « grands élus » pour obtenir des réserves parlementaires, afin de pouvoir réaliser certains grands projets d'investissements.

### **11. Questions diverses**

- a. Mr le Maire et Mme LECUSSAN ont rencontré une mutuelle pour un contrat mutuelle/mairie : le rôle de la commune sera de mettre en relation les administrés avec une mutuelle. La mairie devra signer un partenariat avec la mutuelle choisie. Une réunion de la commission CCAS aura lieu afin de réfléchir sur ce sujet. Cette démarche n'aura aucune incidence financière pour la collectivité.
- b. Rencontre des parents d'un enfant ayant un PAI, Projet d'Accueil Individualisé.

Levée de séance : 00 h 05

# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

## À 20 H 30

---

**Présents :** DANES Richard, BOULOUCH Jean-Denis, DORBES Jean-Luc, BEZIAUD Pascale, LABOULAIS Jean-Pierre, ABADIE Christophe, GISTAIN André, TRIPIER-MONDANCIN Odile, LECUSSAN Corinne, CASTEL Alain, MIATTO Marc, BARTHEROTTE Carole.

**Excusées :** CALLEDE Maud (pouvoir à BEZIAUD Pascale)  
ANTONIOTTI Aurélie (pouvoir à BOULOUCH Jean-Denis)  
RIVIERE Marie-Ange (pouvoir à LABOULAIS Jean-Pierre)

Secrétaire de séance : BARTHEROTTE Carole

Ouverture de séance : 20 h 45

### 1. Approbation du dernier compte rendu

Le dernier compte-rendu a été approuvé par le conseil.

### 2. Modification de l'affectation du résultat - 2016/013

Résultat de fonctionnement : 97 447.15 €  
Résultats antérieurs reportés : 310 537.24 €  
Résultats à affecter : 407 984.39 €  
Solde d'exécution d'investissement : - 140 448.94 €  
Besoin de financement : - 140 448.94 €  
Affectation 407 984.39 €  
Affectation en réserves R 1068 en investissement : 140 448.94 €  
Report en fonctionnement : 267 535.45 €

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### 3. Vote des taxes communales – 2016/014

Monsieur Jean-Denis BOULOUCH présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016.

Conformément aux orientations budgétaires pour 2016, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition de 1,5 %.

Les nouveaux taux seraient fixés :

- pour la taxe d'habitation à 11.98 % au lieu de 11.80 %,
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 6.40 %, au lieu de 6.31 %,
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 60.55 %, au lieu de 59.66 %,
- Pour la cotisation foncière des entreprises à 21.52 %, au lieu de 21.20 %.

Le montant des produits attendus au titre des impôts locaux pour 2016 est estimé à 131 159 €.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'augmentation des quatre taxes comme indiqué ci-dessous :

- Taxe d'habitation : 11.98 %
- Taxe foncière (bâti) : 6.40 %
- Taxe foncière (non bâti) : 60.55
- Cotisation Foncière des Entreprises : 21.52 %

Et autorise Monsieur le Maire à signer l'état de notification des taxes.

#### 4. Vote des subventions aux associations

##### **3<sup>e</sup> âge : 500 euros**

Ne prennent pas part au vote : Mr GISTAIN, Mr LABOULAIS, Mme RIVIERE

- Prennent part au vote : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 12

##### **ACCA : 350 euros**

Ne prennent pas part au vote : Mr DANES, Mr BOULOUCHE

- Prennent part au vote : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 13

##### **Capasso : 350 euros**

- Prennent part au vote : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

##### **Comité fêtes : 5500 euros**

Ne prend pas part au vote Mr GISTAIN

- Prennent part au vote : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 14

##### **Coopérative scolaire : 580 euros**

- Prennent part au vote : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

##### **Couleur pastel : 350 euros**

Ne prend pas part au vote : Mme BEZIAUD

- Prennent part au vote : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 14

**Cyclo capénoise** : 100 euros

- Prennent part au vote : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

**FNACA** : 100 euros

- Prennent part au vote : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

**Gym volontaire** : 350 euros

- Prennent part au vote : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

**Harmonie batterie fanfare de Longages** : 300 euros

- Prennent part au vote : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

**La Boule Capénoise** : 400 euros

Ne prennent pas part au vote : Mme Rivière, Mr LABOULAIS, Mr DANES, Mr GISTAIN, Mr BOULOUCHE, Mr ABADIE

- Prennent part au vote : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 9

**Phylactère** : 100 euros

- Prennent part au vote : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

**Pompiers de Carbonne** : 250 euros

- Prennent part au vote : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

## 5. Vote du budget communal 2016 – 2016/015

Monsieur le Maire demande à Jean-Denis BOULOUCHE de présenter à l'assemblée le budget communal 2016.

Monsieur Jean-Denis BOULOUCHE présente les grandes caractéristiques du budget 2016. Tout d'abord, on constate une diminution des recettes de 15 497 € en raison d'une baisse de la DGF de moins 8 705 € dans le cadre du redressement des comptes publics et d'une baisse des contributions directes de 6 792 €, en raison d'une diminution des bases imposables de CFE de 40 426 €, due à une régularisation de la DGFIP sur l'implantation des entreprises sur la commune.

Ensuite, on remarque une hausse des charges de personnel de 20 544 €, qui est due à l'augmentation des heures de la cantinière, à la titularisation d'un agent pour l'école et à la prise en compte des primes à verser.

Cependant, grâce à une maîtrise des charges de fonctionnement, le projet de budget dégage un autofinancement de 242 346 € qui permettra de financer les investissements prévus.

Il expose ensuite le contenu du budget qui est le suivant :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 667 514.45 €
- Recettes : 399 979.00 €
- Résultat de fonctionnement reporté (002): 267 535.45 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes :  
667 514.45 €

Pour la section d'investissement :

- Dépenses : 929 192.05 €
- Solde d'exécution négatif reporté (001) de 140 448.94 €
- Soit un total de dépenses cumulées de 1 069 640.99 €
- Recettes : 686 845.60 €
- Virement de la section de fonctionnement : 242 346.45 €

Soit un total de recettes de 929 192.05 € plus l'affectation du résultat (1068) qui est de 140 448.94 €  
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 069 640.99 €.

Soit un budget total pour l'année 2016 de 1 737 155.44 €

Il demande au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le budget 2016 présenté.

## **6. Intégration de parcelles dans le domaine public communal – 2016/016**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que l'association syndicale libre du lotissement "le domaine de Montgaillard" a exprimé le souhait que la commune prenne en charge les voies du lotissement "le domaine de Montgaillard",

Considérant que les voies nommées :

- Allée des montagnes,
- Rue des coteaux,
- Allée des coteaux,
- Rue du plateau,
- Route de Laygaou

Ainsi que les espaces verts du lotissement "le domaine de Montgaillard" sont en bon état d'entretien, (Parcelles cadastrées section B n°1034, 1035, 1036, 1039, 1042, 1047, 1050, 1062, 1075, 1076, 1084, 1085, 1086, 1087) ;

Considérant qu'en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, cette opération est dispensée d'enquête publique puisqu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,  
dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé de classer dans le domaine public communal les voies susmentionnées.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le classement dans le domaine public de la commune des voies : Allée des montagnes, Rue des coteaux, Rue du plateau, Route de Laygaou ainsi que les espaces verts du lotissement "le domaine de Montgaillard", parcelles cadastrées section B n°1034, 1035,1036, 1039, 1042, 1047, 1050, 1062, 1075, 1076, 1084, 1085, 1086, 1087,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le classement.

#### **7. Mission optionnelle CDG31 : conventions de participation en santé et/ou prévoyance – 2016/017**

Vu l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, complété par le décret du 8 novembre 2011 donnant la possibilité aux employeurs publics territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG31 a mis en place une mission optionnelle Conventions de participation en Santé et en Prévoyance.

Ce service a vocation à :

- permettre à tout employeur territorial du département de la Haute-Garonne, d'adhérer à un service mutualisé de conventions de participation en santé et/ou prévoyance,
- permettre à tout agent d'un employeur territorial ayant adhéré à ce service, d'accéder à une offre de couverture en santé et prévoyance potentiellement attractive du fait des économies d'échelle, en bénéficiant d'une participation de son employeur à sa couverture sociale.

Monsieur le Maire précise que ce service doit obligatoirement être associé à une participation de l'employeur au financement de la couverture sociale complémentaire de ses agents dans les conditions fixées réglementairement (montant unitaire par agent, éventuellement modulable dans un but d'intérêt social sur la base du revenu ou de la situation familiale).

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG31 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques choisis, étant entendu que l'adhésion reste libre à l'issue de la consultation.

Monsieur le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation fournie par le CDG31 et qui demeurera annexée à la présente délibération.

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité :

- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à l'obtention d'une convention de participation en couverture santé et pour la réalisation d'une couverture en prévoyance étant entendu que l'adhésion de la structure reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG31,

- indique que la participation employeur par agent et par mois n'est pas encore définie pour la couverture santé,
- indique que la participation employeur par agent et par mois n'est pas encore définie pour la couverture prévoyance.

#### **8. Retrait de la délibération du 25/02/2016 (2016/007) – 2016/018**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Muret concernant le régime indemnitaire des élus municipaux.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle qu'à compter du 1er janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, les Maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, soit un taux de 31% pour les communes de 500 à 999 habitants.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, le conseil municipal ne peut plus réduire ce montant même à la demande du Maire.

En conséquence Monsieur le Sous-Préfet demande au Conseil Municipal de retirer la délibération N°2016/007 du 25 février 2016.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération n° 2016/007 du 25 Février 2016 ayant pour objet la modification des indemnités de fonction du Maire.

#### **9. Réalisation de diagnostics énergétiques sur les bâtiments communaux dans le cadre d'un marché groupé auprès du Pays du Sud Toulousain – 2016/019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Capens a été informée du souhait de réaliser des audits énergétiques sur leurs bâtiments publics dans le cadre d'une opération groupée qui sera menée par le Pays du Sud Toulousain.

Le Pays du Sud Toulousain se propose de mutualiser les demandes dans le cadre d'un marché unique et de devenir le commanditaire de l'opération, en charge de la passation et de la bonne exécution du marché.

Monsieur le Maire rappelle que, les financements que l'on peut solliciter pour cette prestation correspondant à 70 % du montant TTC, la participation financière à la charge de la commune correspondra par conséquent à 30 % du prix total TTC.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la convention signée avec le Pays du Sud Toulousain, la commune est solidaire du groupement constitué et ne pourra par conséquent se dédire pour quelque raison que ce soit du marché à venir.

Monsieur le Maire propose d'engager les diagnostics sur les bâtiments suivants :

- \* école
- \* Mairie
- \* Salle d'animation

- de déléguer au Pays du Sud Toulousain la réalisation du marché groupé selon la convention à intervenir entre le Pays du Sud Toulousain et la commune et dont le Maire donne lecture,
- de participer financièrement à l'opération en reversant au Pays du Sud Toulousain le pourcentage de la prestation non subventionné,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention qui délègue au Pays du Sud Toulousain la réalisation du marché groupé,
- de participer financièrement à l'opération en reversant au Pays du Sud Toulousain le pourcentage de la prestation non subventionné,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

## 10. Questions diverses

- a. Diagnostic énergétique du SDEHG : après discussion, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à ce diagnostic car il est en tout point identique à celui du Pays du Sud Toulousain.
- b. La commission communication demande de réaliser un trombinoscope des membres du conseil municipal pour le site internet de la mairie
- c. Un maraîcher s'installe sur la commune, dans le but de fournir la cantine scolaire en fruits et légumes, le Conseil Municipal décidera de passer un contrat avec celui-ci.
- d. Les travaux d'aménagement autour du city stade se poursuivent, il faut prévoir la plantation de jachère fleurie sur la butte à proximité.
- e. Commission du CCAS : une réunion publique sera organisée avec la Mutuelle Catalane, afin de mettre en relation les administrés avec cet organisme.  
Dans le cadre du CCAS, une bourse aux fleurs ou un vide jardin sera organisé afin de permettre aux administrés de se rencontrer lors d'un moment convivial.
- f. Les bacs à fleurs de l'école seront déplacés sur l'espace vert du lotissement « Le Bousquet ».
- g. Les tables de la salle de la mairie étant détériorées, et dans un souci de gain de place, Mr LABOULAIS présente au Conseil Municipal, 2 devis de tables pliantes et fonctionnelles. Après discussion, le conseil municipal décide à la majorité, de retenir le devis de l'UGAP :  
2 voix contre , 1 abstention.
- h. Monsieur le Maire a reçu une proposition d'achat de terrain d'un administré il fera un relevé de surface pour vendre ce terrain.
- i. Monsieur le Maire a reçu un courrier de la boule Capénoise. En effet, celle-ci souhaite participer à des concours à partir de la saison 2017, mais pour ce faire, la Fédération Française de pétanque et de jeu provençal impose la présence d'un éclairage au niveau du boulodrome. Un devis sera demandé au SDEHG.

Séance levée à 23 h 45

# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2016

## À 20 H 30

---

**Présents :** DANES Richard, BOULOUCHE Jean-Denis, DORBES Jean-Luc, BEZIAUD Pascale, LABOULAIS Jean-Pierre, ABADIE Christophe, TRIPIER-MONDANCIN Odile, LECUSSAN Corinne, CALLEDE Maud, RIVIERE Marie-Ange, CASTEL Alain, MIATTO Marc, BARTHEROTTE Carole.

**Excusés :** GISTAIN André (pouvoir à BARTHEROTTE Carole)

**Absent :** ANTONIOTTI Aurélie

**Secrétaire de séance :** BARTHEROTTE Carole

Ouverture de séance : 20h45

### 1. Approbation du dernier compte rendu

Le dernier compte rendu a été approuvé par le conseil.

### 2. Règlement de la cantine scolaire – 2016/020

Lecture du nouveau règlement de la cantine scolaire qui sera applicable dès la rentrée 2016/2017.

Ce règlement comprend les nouveaux tarifs :

- tarif annuel enfant : 2.80 euros par repas
- tarif occasionnel enfant : 5 euros par repas
- tarif adulte : 5 euros par repas

Après en avoir délibéré le conseil municipal procède au vote : 1 vote contre et 13 votes pour.

Le Conseil Municipal accepte le nouveau règlement ainsi que les tarifs à la majorité.

### 3. Tarifs de location de l'espace d'animations – 2016/021

Monsieur le Maire propose des nouveaux tarifs de location de l'espace d'animations comme suit :

Tarif habitants de Capens :

- week-end : 250 euros, caution : 300 euros, jour supplémentaire : 100 euros,

Tarif extérieurs (particuliers, associations, sociétés) :

- week-end : 600 euros, caution : 600 euros, jour supplémentaire : 100 euros

Associations Capens :

- gratuite, caution : 300 euros

École primaire, Administrations, organismes publics :

- gratuite, caution : 300 euros

Organisation de loto :

- 150 euros, caution : 300 euros

Organisation de manifestations exceptionnelles : dans le cas d'organisation de manifestations comme étant définies exceptionnelles par la commission animations, celle-ci se réserve le droit de fixer le prix de la location et les conditions d'utilisation de l'espace d'animations.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs de location de l'espace d'animations présentés par Monsieur le Maire.

**4. Convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le piétonnier – 2016/022**

Dans le cadre d'une demande d'amende de police, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un piétonnier allant du pont de la Garonne au giratoire du croisement de la RD 622 et de la RD10.

Il précise que pour réaliser ces travaux, il doit avoir l'autorisation du Conseil Municipal pour signer une convention, car ce projet a été retenu au programme « amende de police 2015 » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental 31.

**5. Classement des voies du lotissement de la SA HLM DES CHALETS – 2016/023**

Monsieur MIATTO ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la SA HLM DES CHALETS a exprimé le souhait que la commune prenne en charge les voies du lotissement Montgaillard,

Considérant que les voies nommées :

- Avenue des Pyrénées,
- Rue des Coteaux,
- Espace vert de l'Avenue des Pyrénées  
(Parcelle cadastrée section B numéro 1027),

Considérant qu'en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, cette opération est dispensée d'enquête publique puisqu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé de classer dans le domaine public communal les voies susnommées.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le classement dans le domaine public de la commune des voies : Avenue des Pyrénées, Rue des Coteaux ainsi que l'espace vert de l'Avenue des Pyrénées, du lotissement Montgaillard, parcelle cadastrée section B numéro 1027,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le classement.

#### **6. Classement des voies du lotissement de la SCI CAPENS-MONTGAILLARD – 2016/024**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la SCI CAPENS-MONTGAILLARD a exprimé le souhait que la commune prenne en charge les voies du lotissement "Les villas de Cerdagne",

Considérant que la voie nommée :

- Rue de la Plaine  
(Parcelles cadastrées section B numéros 1092, 1100, 1101, 1102, 1103, 1104, 1112, 1113, 1114),

Considérant qu'en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, cette opération est dispensée d'enquête publique puisqu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé de classer dans le domaine public communal la voie susnommée.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le classement dans le domaine public de la commune la voie nommée : Rue de la plaine, du lotissement "les Villas de Cerdagne", parcelles cadastrées section B numéro 1092, 1100, 1101, 1102, 1103, 1104, 1112, 1113, 1114),
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le classement.

#### **7. Avis sur la dissolution du SITPA – 2016/025**

Monsieur le Maire présente le courrier du Préfet de Région concernant la dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées (SITPA).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité la demande du Préfet de Région sur la dissolution du SITPA,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette dissolution.

# CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016

## À 20 H 30

---

**Présents :** DANES Richard, BOULOUCHE Jean-Denis, DORBES Jean-Luc, BEZIAUD Pascale, ABADIE Christophe, GISTAIN André, TRIPIER-MONDANCIN Odile, LECUSSAN Corinne, CALLEDE Maud, RIVIERE Marie-Ange, CASTEL Alain, MIATTO Marc, BARTHEROTTE Carole.

**Excusés :** Mr LABOULAIS Jean-Pierre (donne pouvoir à Mr DANES Richard), ANTONIOTTI Aurélie donne pouvoir à BOULOUCHE Jean-Denis

Secrétaire de séance : BARTHEROTTE Carole

Ouverture de séance : 20h40

### **1. Approbation du dernier compte rendu**

Le dernier compte rendu a été approuvé par le conseil municipal.

### **2. Enquête publique : avis sur la demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de sables et graviers par Midi-Pyrénées Granulats - 2016/029**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique sur la demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de sables et graviers présentée par la société Midi Pyrénées Granulats, sur le territoire de la commune de Capens, le Conseil Municipal doit délibérer pour donner son avis sur la demande d'autorisation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Capens par la Société Midi Pyrénées Granulats,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

### **3. Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2016/030**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de nommer un coordonnateur communal pour l'enquête du recensement de la population en 2017. Il propose Madame ROUANET Martine et demande au Conseil de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de nommer Madame ROUANET Martine coordonnateur communal pour l'enquête du recensement de la population en 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **4. Désignation d'un coordonnateur pour la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) concernant l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire - 2016/031**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un coordonnateur pour la mission Sécurité et Protection de la Santé concernant l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire.

Il présente cinq devis :

- VERITAS d'un montant 3 200 € HT, avec 24 visites sur le chantier,
- SOCOTEC d'un montant de 1 910 € HT,
- QUALICONSULT d'un montant de 3 422 € HT, avec 22 visites sur le chantier,
- APAVE d'un montant de 4 902 € HT

Après étude des différents devis et de leurs conditions, le Conseil Municipal procède au vote :

- SOCOTEC : 3 votes pour,
  - VERITAS : 10 votes pour
- 2 personnes ne se prononcent pas.

Le devis de la société VERITAS est donc retenu pour la mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **5. Approbation du contrat de territoire 2016/2020 – 2016/033**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la démarche des contrats de territoire que le Conseil Départemental va mettre en place.

Le but de ce contrat qui couvrira la période 2016-2020 est d'accompagner le développement des territoires en contractualisant avec les communes et intercommunalités pour soutenir leurs projets locaux.

Pour notre commune plusieurs opérations ont été inscrites dans les programmations successives, à savoir :

- la création d'un boulodrome,
- la réalisation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur à l'école,
- l'extension et réhabilitation du groupe scolaire,
- l'aménagement de l'espace public situé à côté du terrain multisports,
- la création d'un nouveau cimetière,
- la rénovation énergétique de la salle du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de cette démarche du Conseil Départemental, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de territoire.

## **6. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch – 2016/032**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch en date du 24 mars 2016 ayant pour objet "la modification de l'article 2B des statuts du Syndicat", dans les termes suivants :

### **Article 2B**

Dans le cadre des compétences liées à l'assainissement, le syndicat pourra exercer la prestation de service suivante pour les communes membres et pour les EPCI ou établissements publics comprenant des communes membres parmi leurs adhérents (facturation uniquement sur le territoire de ces communes, membres de ces structures et du SIECT) :

- facturation et recouvrement en matière d'assainissement collectif.

Les statuts modifiés tel que détaillés ci-dessus sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise en outre que, selon la procédure prévue en matière de coopération intercommunale, les collectivités membres du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch doivent, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérer expressément sur les modifications statutaires du syndicat et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical aux communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch sur l'article 2B.

## **7. Etude de devis pour l'aménagement de l'espace public aux abords du terrain multisports – 2016/034**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la programmation 2016 du contrat de territoire qui va être signé avec le Conseil Départemental figure l'aménagement de l'espace public situé à côté du terrain multisports.

Il indique, dans la continuité de ce qui avait été décidé, que les travaux consisteront à réaliser un cheminement piétonnier autour des équipements existants ainsi qu'une aire de jeux d'enfants. Cette opération ayant pour but de favoriser le lien social et intergénérationnel dans la commune.

Il précise que les travaux seront réalisés en partie en régie.

Pour les travaux réalisés par des entreprises deux propositions ont été remises à savoir :

- SARL CHAMPAGNE TP pour un montant de 10 944 €HT,
- La Société Jean LEFEBVRE pour un montant de 13 021.20 € HT

Pour les travaux réalisés en régie les propositions suivantes ont été remises :

- concernant la fourniture du gravier du piétonnier :
  - \* Granulats Vicat pour un montant de 2 932 € HT,
  - \* Lafarge pour un montant de 3 808 € HT

- concernant la fourniture de béton pour la dalle de l'aire de jeux d'enfants :
  - \* Cemex pour un montant de 2 405.70 € HT,
  - \* Vicat pour un montant de 2 688.90 € HT
  
- concernant les fournitures pour le sol amortissant pour l'aire de jeux d'enfants :
  - \* France construction : 3 903.98 € HT,
  - \* SEDI : 2 945.34 € HT,
  - \* Comat et Valco équipements : 2 618 € HT
  
- concernant la clôture de l'aire de jeux d'enfants :
  - \* Pole Vert pour un montant de 705.23 € HT,
  - \* Euralis pour un montant de 830.25 € HT

- concernant la fourniture de mobilier urbain soit :
  - \* 3 corbeilles :
    - Sedi : 81.54 € HT l'unité,
    - Adequat : 84 € l'unité,
    - Comat et Valco équipements : 119.20 € HT l'unité,
  - \* 1 support 5 cycles :
    - Sedi : 109.80 € HT,
    - Adequat : 90 € HT,
    - Comat et valco équipements : 85.50 € HT,
  - \* 3 bancs :
    - Sedi : 211.50 € HT l'unité,
    - Adequat : 180 € HT l'unité,
    - Comat et Valco équipements : 179.20 € HT l'unité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir :

**- pour les travaux réalisés en entreprise :**

La SARL CHAMPAGNE TP pour un montant de 10 944 €HT,

**- Pour les travaux réalisés en régie :**

- concernant la fourniture du gravier du piétonnier : la proposition de Granulats Vicat pour un montant de 2 932 € HT,
- concernant la fourniture de béton pour la dalle de l'aire de jeux d'enfants : la proposition de Cemex pour un montant de 2 405.70 € HT,
- concernant les fournitures pour le sol amortissant pour l'aire de jeux d'enfants : la proposition de Comat et Valco équipements pour un montant de 2 618 €HT,
- concernant la clôture de l'aire de jeux d'enfants : la proposition de Pole Vert pour un montant de 705.23 € HT,
- concernant le mobilier urbain :
  - \* pour le support cycles : la proposition de Comat et Valco équipements pour un montant de 85.50 € HT,
  - \* pour 3 bancs : la proposition de Comat et Valco équipements pour un montant de 537.60 € HT (179.20 € HT X3).

S'agissant de l'acquisition des corbeilles le Conseil Municipal ajourne sa décision dans l'attente de l'étude d'une proposition alternative.

Le montant total de l'opération est de 20 228.03 € HT se répartissant comme suit :

- travaux réalisés en entreprise : 10 944 € HT,
- Fournitures pour les travaux en régie : 9 284.03 € HT

Il est décidé de demander une subvention au Conseil Départemental sur ce projet inscrit dans la programmation 2016 du contrat de territoire,

- de réaliser cette opération en 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

## **8. Questions diverses**

Néant

Séance levée à 22 h 35

# CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

## À 20 H 30

---

**Présents :** DANES Richard, BOULOUCH Jean-Denis, DORBES Jean-Luc, BEZIAUD Pascale, LABOULAIS Jean-Pierre, GISTAIN André, TRIPIER-MONDANCIN Odile, LECUSSAN Corinne, CALLEDE Maud, MIATTO Marc, BARTHEROTTE Carole.

**Excusés :** Mr ABADIE Christophe (donne pouvoir à Mme BEZIAUD Pascale), Mr CASTEL Alain (donne pouvoir à Mr DANES Richard), Mlle ANTONIOTTI Aurélie (donne pouvoir à Mr BOULOUCH Jean-Denis), Mme RIVIERE Marie-Ange (donne pouvoir à Mr LABOULAIS Jean-Pierre)

Secrétaire de séance : BARTHEROTTE Carole

Ouverture de séance : 20h35

### 1. Approbation du dernier compte rendu

Le dernier compte rendu a été approuvé par le conseil municipal.

### 2. Compte rendu réunions

Conseil école : Effectif en hausse à la prochaine rentrée ; planification de la fête de l'école (kermesse) ; les parents attendent avec impatience le paiement en ligne pour la cantine.

Syndicat assainissement : Echanges sur la possibilité qu'une commune se retire de ce syndicat.

Communauté de Commune : Discussions sur les nouvelles taxes, les nouvelles compétences qui seront applicables lors du rattachement à la Communauté de Commune du Volvestre.

### 3. Piétonnier (RD622/pont de la Garonne) : choix du bureau d'étude

Monsieur le Maire présente trois devis :

- CABINET B.E.R.G d'un montant de 2 190 € HT,
- 2AU d'un montant de 1 500 € HT (sans DCE),
- AXE INGENIERIE d'un montant de 2 350 € HT (devis identique au CABINET B.E.R.G).

Après délibération, le conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis du CABINET B.E.R.G car cette proposition est la mieux disante.

#### **4. Photocopieurs : avenant des contrats de locations et de maintenances**

La société RICOH nous propose de remplacer les 2 photocopieurs pour 784.46 € par trimestre (location et maintenances).

Autre proposition, celui de la société REPRO-TECH pour 40 € de moins.

Il est décidé par le conseil municipal d'ajourner cette décision afin d'obtenir des informations sur le possible rachat des photocopieurs en place, ainsi que le coût des consommables (étudier ce qui serait le plus avantageux pour la mairie).

#### **5. Création d'un poste d'adjoint des services techniques 1<sup>ère</sup> classe**

Le conseil municipal vote à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint des services techniques 1<sup>ère</sup> classe.

#### **6. Prime pour le personnel communal**

La commission du personnel s'est réunie pour acter une prime de mairie au 30 juin 2016 :

- Mr LAFFONT : 100 €
- Mme ROUANET : 150 €
- Mme GISTAIN : 100 €
- Mme BALONDRADE : 100 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision d'attribution de ces primes au 30 juin 2016.

#### **7. Achat de mobilier scolaire**

- 20 chaises tailles moyennes 415.90 € HT chez UGAP

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'achat des 20 chaises.

#### **8. Modification du P.L.U. pour les zones AU 0 et AUX 0**

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour la modification du P.L.U. pour ces zones.

#### **9. Révision allégée du P.L.U.**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 à L.153-34.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire présente le motif qui justifie la révision "allégée" du PLU, à savoir la création d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) en zone Agricole du PLU, afin

d'accueillir un projet de nouveau cimetière. En effet le petit cimetière actuel, aux pieds de l'église, est complet, et un nouvel équipement est donc nécessaire.

Cette révision a pour objet de réduire une zone agricole, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable.

Le projet de révision arrêté fera donc l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) de prescrire la révision "allégée" du Plan Local d'Urbanisme,
- 2) d'approuver l'objectif développé par Monsieur le Maire,
- 3) que la concertation sera mise en oeuvre selon les modalités suivantes :
  - mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie,
  - insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant l'avancement du projet de modification du PLU,
  - organisation d'une réunion publique.
- 4) de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage,
- 5) que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration de la révision "allégée" du PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet de Muret et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- au président du PETR du Pays du Sud Toulousain,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

## **10 . Questions diverses**

Néant

Séance levée à 23 h 30.

# CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2016

A 20 H 30

---

**Présents :** DANES Richard, BOULOUCH Jean-Denis, DORBES Jean-Luc, LABOULAIS Jean-Pierre, GISTAIN André, TRIPIER-MONDANCIN Odile, LECUSSAN Corinne, ABADIE Christophe, BARTHEROTTE Carole.

**Excusés :** - Mme BEZIAUD Pascale (donne pouvoir à Mme BARTHEROTTE Carole),  
- Mlle ANTONIOTTI Aurélie (donne pouvoir à Mr BOULOUCH Jean-Denis),  
- Mme CALLEDE Maud (donne pouvoir à Mr GISTAIN André),  
- Mme RIVIERE Marie-Ange (donne pouvoir à Mr LABOULAIS Jean-Pierre),  
- Mr CASTEL Alain (donne pouvoir à Mme LECUSSAN Corinne).

**Absent excusé :** Mr MIATTO Marc

Secrétaire de séance : BARTHEROTTE Carole

Ouverture de séance : 20 H 40

## 1. Approbation du dernier compte rendu

Le dernier compte rendu a été approuvé par le conseil municipal.

## 2. Analyse des offres pour la réhabilitation du groupe scolaire : choix des entreprises

Appel d'offre téléchargé 197 fois et 33 réponses.

Le 7 juillet 2016 a eu lieu le dépouillement.

Le 18 juillet 2016, réunion d'une première approche des appels d'offres d'où découle l'analyse.

**LOT 1 : DÉMOLITION/GROS ŒUVRE :** estimation 216 823 € HT ; l'entreprise retenue la mieux disante est CHAUBET pour 173 468.22 € HT ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise CHAUBET.

**LOT 2 : ÉTANCHÉITE :** estimation 31 090 € HT ; l'entreprise retenue par la commission d'Appel d'Offre est SCET pour 17 183 € HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise SCET.

**LOT 3 : MENUISERIE EXTERIEURES EN PVC :** estimation 45 200 € HT ; l'entreprise retenue par la commission d'Appel d'Offre est France B pour 27 110.08 € HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise France B.

**LOT 4 : PLATRERIE/ISOLATION/MENUISERIES INTERIEURES** : estimation 31 090 € HT ; l'entreprise retenue par la commission d'Appel d'Offre est MANFRE pour 26 396.45 € HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise MANFRE.

**LOT 5 : ÉLECTRICITE** : estimation 31 192 € HT ; L'entreprise ECBC CASSAGNE est retenue par la commission d'Appel d'Offre pour 24 281.06 € HT

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise CASSAGNE.

**LOT 6 : SANITAIRE/CHAUFFAGE** : estimation 27 410 € HT ; l'entreprise MFC est retenue par la commission d'Appel d'Offre pour 35 052 € HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise MFC.

**LOT 7 : REVÊTEMENT/PEINTURE** : estimation 24 476.58 € HT ; l'entreprise la mieux disante est EPE pour 26 000 € HT ;

Le conseil municipal décide de retenir à l'unanimité l'entreprise EPE.

**LOT 8 : CARRELAGE/FAÏENCE** : estimation 12 212 € HT ; l'entreprise retenue par la commission Appel d'Offre est SP Carrelage pour 12 333.15 € HT.

Le conseil municipal décide de retenir à l'unanimité l'entreprise SP Carrelage.

**LOT 9 : PANNEAUX CHAMBRE FROIDE** : estimation 38 220 € HT ; l'entreprise CP INSTALL est retenue par la commission Appel d'Offre pour 37 098 € HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise CP INSTALL.

**LOT 10 : EQUIPEMENT DE CUISINE ET DE PRODUCTION FRIGORIFIQUE** : estimation 47 750 € HT ; l'entreprise AVLIS est retenue par la commission Appel d'Offre pour 70 210 € HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise la mieux disante soit AVLIS.

L'estimation initiale était de 516 000 € HT, l'appel d'offre tombe à 449 132,20 €HT.

### **3. Questions diverses**

Etude consommation énergie par ECO2WAT CONSEIL sur les bâtiments publics.

Séance levée à 21 H 30.

# Conseil municipal 25/08/2016 à 20H30

---

**Présents** : DANES Richard, DORBES Jean-Luc, BEZIAUD Pascale, LABOULAIS Jean-Pierre, TRIPIER-MONDANCIN Odile, CALLEDE Maud, GISTAIN André, ABADIE Christophe, BARTHEROTTE Carole, MIATTO Marc (14 participants au vote).

**Absents** : ANTONIOTTI Aurélie, LECUSSAN Corinne (pouvoir ABADIE Christophe), BOULOUCHE Jean-Denis (pouvoir à Monsieur DANES), RIVIÈRE Marie-Ange (pouvoir LABOULAIS Jean-Pierre), CASTEL Alain (pouvoir BARTHEROTTE Carole).

Secrétaire de séance : Odile TRIPIER MONDANCIN

Ouverture de la séance : 20h35

## 1. Approbation du dernier compte rendu

CF. ANNOTATIONS sur papier.

## 2. SDEGH : installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques

Demande de la Communauté des Communes d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques. Or la C des C n'est pas adhérente au SDEGH ; c'est donc à Monsieur le maire de Capens de faire la demande. L'endroit le plus adapté est à l'entrée de la ZAC de Serres.

Le coût d'installation pour la commune sera remboursé par la C des C. Il sera de 4500 euros. Il s'agira d'ajouter le coût du branchement.

Délibération :

- Prennent part au vote 14
- Contre : 1
- Abstention : 0
- Pour : 13

## 3. Restitution de la caution d'un logement situé 1 rue de la Mairie

Madame Caroline ROUQUETTE a quitté l'appartement 1, rue de la Mairie. Suite à l'état des lieux, un nettoyage a été demandé, le plafond a été repeint et une chambre va être repeinte. Pour ces raisons, la caution sera restituée partiellement.

## 4. Itinéraire de grande randonnée *via Garona* - 2016/039

Une association dénommée *via Garona* veut créer un GR qui traverserait la commune de Capens. Il relirait Toulouse à Saint Bertrand de Comminges. Il serait dénommé GR 861. L'association assurera le balisage et l'entretien sur les parties communales. L'idée est de rejoindre le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle à partir de Saint-Bertrand-de-Comminges.

Le conseil municipal émet un avis favorable

## 5. Titularisation d'un agent technique

La titularisation de madame Martine BALONDRAGE stagiaire induit le fait qu'elle devienne adjoint technique territorial 2<sup>e</sup> classe à temps non complet.

Délibération :

- Prennent part au vote 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 14

## 6. Mise en conformité des statuts de la Communauté des Communes Garonne Louge – 2016/040

La mise en conformité des statuts de la Communauté des Communes Garonne Louge exige que cela soit fait avec ceux de la Communauté des Communes du Volvestre. Quatre compétences deviennent obligatoires :

- (1) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens de voyage
- (2) Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêts communautaires (la CCGL avait déjà cette compétence ainsi que les deux suivantes)
- (3) Développement économique des zones d'activités industrielles
- (4) Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés

Trois compétences optionnelles seront en commun avec la Communauté des Communes du Volvestre

- (1) Création aménagement et entretien des voiries
- (2) Construction et entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- (3) Création et gestion de maisons de services au public

Les compétences facultatives qu'auront les deux Communautés réunies :

- (1) Création, entretien et gestion de crèches
- (2) Création et relais d'assistantes maternelles
- (3) Animation et coordination des activités périscolaires (contrat enfance et jeunesse)
- (4) Création, entretien et gestion des centres de loisirs (CLSH)
- (5) Ramassage et mise en fourrière des animaux errants
- (6) Communication électronique (schéma départemental d'accession au numérique)

Les compétences perdues :

- Le matériel : le podium (utilisé durant la fête patronale)
- La police intercommunale
- La maison de la Garonne

Délibération

- Prennent part au vote 14
- Contre : 0
- Abstention : 7
- Pour : 7

Le nombre d'abstention se justifie par manque d'éléments permettant de mesurer la manière dont ces changements seront opérationnalisés.

## 7. Choix du nom et du siège de la Communauté de Communes Garonne Louge – 2016/041

Le conseil municipal doit se prononcer sur le changement de nom de la Communauté des Communes avant le 15 septembre. Les conseillers signalent que si le changement engendre un coût alors il serait souhaitable de ne pas changer. Le siège social serait Carbonne, le nom resterait inchangé.

## 8. Questions diverses

Madame Martine ROUANET a démissionné de son poste de régisseur. Pour la remplacer, la Mairie peut embaucher des employés de la commune ou des personnes extérieures et qui ont la compétence comptable. Le travail à effectuer a été estimé à une demi-journée par semaine.

Levée de séance 22h15

# CONSEIL MUNICIPAL

## DU 03/11/2016 À 20H30

---

**Présents :** DANES Richard, DORBES Jean-Luc, BEZIAUD Pascale, TRIPIER-MONDANCIN Odile, BOULOUCH Jean-Denis, CALLEDE Maud, ABADIE Christophe, MIATTO Marc, LECUSSAN Corinne, CASTEL Alain, BARTHEROTTE Carole.

**Absents :** LABOULAIS Jean-Pierre (donne pouvoir à Mr DANES Richard), GISTAIN André (donne pouvoir à Mme CALLEDE Maud), ANTONIOTTI Aurélie (donne pouvoir à Mr BOULOUCH Jean-Denis)

Secrétaire de séance : BARTHEROTTE Carole

Ouverture de séance : 20H40

### **1. Approbation du compte rendu du 25/08/2016**

CF. Annotations sur papier.

### **2. Compte rendu des réunions :**

- Conseil d'école : présentation de l'équipe enseignante ; sécurité : pas d'écharpes en maternelle, PPMS ; sorties : piscine à Rieux ; point sur la coopérative scolaire ; la mairie a été remerciée pour les travaux effectués.
- Communauté de Communes : entreprise Jean LEFEVRE pour la réfection du pool routier ; pour le Relais d'Assistante Maternelle l'entreprise IMSRM est retenue pour la construction du local ; vote pour des primes de personnels ; élaboration du règlement pour le prêt du gymnase à des associations sportives non implantées sur la commune ; projet de réfection des fossés à la ZAC des Serres ; un point a été refait concernant le ramassage des recyclés ; les citoyens se sont rendu compte que malgré le tri sélectif fait, le ramassage est fait dans le même camion que celui des ordures ménagères et au même moment (pour quelle raison ?).

### **3. Modification des statuts du SDEHG - 2016/043**

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant la modification des statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2015, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG telle que proposé par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe à la présente délibération.

### **4. Avancement de grade d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe - 2016/044**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concernant tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emploi des agents de police.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réunit le 10 octobre 2016 :

- Grade d'origine : adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe,
- Grade d'avancement : adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe,
- Taux 100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les taux ainsi proposés.

## **5. Convention piscine de Rieux 2017**

Créneau à disposition pour l'école de Capens du 27/02/2017 au 28/04/2017

Prenent part au vote : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

## **6. Syndicat d'Assainissement : fusion schéma S45 (choix du nom, du siège social des délégués) - 2016/045**

Dans le cadre de la prochaine fusion des EPCI concernés par la loi NOTRE, les communes membres des syndicats appelés à fusionner dans le cadre du schéma S45 sont tenues de délibérer sur les trois critères proposés portant constitution de l'arrêté préfectoral émis par Monsieur le Sous-Préfet à l'issue de cette étape de procédure.

La Commune doit en conséquence statuer sur les propositions énoncées sur le choix du nom, du siège et de la représentativité de la commune du futur établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Nom : SIVOM SAUDRUNE Ariège/Garonne,
- Siège social : 45 Chemin des carreaux – 31120 ROQUES SUR GARONNE,
- Représentativité : 3 délégués

## **7. Heures complémentaires d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe - 2016/046**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe qui travaille aux écoles a réalisé des heures complémentaires et qu'il convient de lui payer.

Il précise que cette personne a réalisé 4 heures complémentaires au mois de septembre et 4 heures complémentaires au mois d'octobre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De payer à l'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, 8 heures complémentaires sur le salaire du mois de novembre,
- De modifier son temps de travail hebdomadaire, 25 heures au lieu de 24 heures actuellement.

## **8. SDEHG : raccordement abribus - 2016/047**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 6 juin 2016, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante : raccordement au réseau public d'électricité de l'abribus du Conseil Départemental sur le parking des écoles comprenant :

- Depuis le point lumineux n°76, déroulage d'un câble d'éclairage public U1000R02V sur une longueur de 13 mètres dans un TPC 40 existant à raccorder sur la platine de l'abribus du Conseil Départemental (suite au déplacement de celui-ci),
- Travaux connexes de Génie Civil à prévoir entre PL 76 ET LE TPC 40 en attente.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) : 198 €
- Part SDEHG : 913 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation) : 144 €
- Total : 1 255 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté,
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

## **9. Délibération modificative**

Les investissements du rattachement des voiries des lotissements.

Preennent part au vote : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

## **10. Prime de fin d'année pour le personnel – 2016/048**

La commission du personnel s'est réunie pour acter une prime de fin d'année pour les employés communaux au 30/11/2016.

- ACQUART Céline : 50 €
- BALONDRADE Martine : 100 €
- GISTAIN Betty : 100 €
- ROUANET Martine : 50 €
- CARUSO Enrico : 50 €
- LAFFONT Didier : 100 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision d'attribution de ces primes au 30 novembre 2016.

## **11. Réflexion sur le choix de l'agent recenseur et sa rémunération**

Le conseil municipal a jusqu'au 31 décembre pour recruter un recenseur.

Faire un appel à candidature sur le site Internet « mairie-capens31.fr » pour recruter un citoyen de la commune.

## 12. Questions diverses

- Suite à la démission de Madame RIVIERE Marie-Ange du conseil municipal, il serait souhaitable qu'elle soit remplacée dans les commissions auxquelles elle participait :
  - Commission appel d'offre : Mr CASTEL Alain (titulaire)
  - Commission d'attribution de logements : pas remplacée
  - Plan Communal de Sauvegarde : gestion de l'humain Mme BARTHEROTTE Carole (titulaire), Mr ABADIE Christophe (suppléant)
  - Commission animations, fêtes et cérémonies : différents membres du conseil municipal se proposent pour être suppléants (ils se rendent disponibles à tour de rôle pour donner de l'aide ponctuelle à cette commission). Une nouvelle discussion aura lieu en présence du responsable de la commission.
  
- Une table, à la salle des fêtes, a été retrouvée « fondue » : discussion sur la mise en place d'un support papier pour l'état des lieux plus détaillé et revoir la procédure pour la mise à disposition des tables et des chaises.
  
- Demande de parents de rajouter un passage pour piétons en face de l'abri bus du lotissement Le Bousquet.
  
- Demande de parents s'il serait possible de créer un abri sur une partie de la longueur de l'allée de l'école.

Séance levée à 0H30

# CONSEIL MUNICIPAL DU 8/12/2016 À 20H30

**Présents :** DANES Richard, DORBES Jean-Luc, BEZIAUD Pascale, TRIPIER-MONDANCIN Odile, BOULOUCH Jean-Denis, CALLEDE Maud, ABADIE Christophe, MIATTO Marc, LECUSSAN Corinne, CASTEL Alain, GISTAIN André, BARTHEROTTE Carole.

**Excusés :** LABOULAIS Jean-Pierre (donne pouvoir à M. GISTAIN André), ANTONIOTTI Aurélie.

Secrétaire de séance : BARTHEROTTE Carole

Ouverture de séance : 20h40

## **1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion**

CF. Annotations sur papier.

## **2. Compte rendu de réunions**

### **- Comité de fusion Garonne Louge - Volvestre**

Il y a de fortes probabilités que la Communauté de Communes du Volvestre abandonne la compétence du centre de loisirs, une négociation doit intervenir pour attribuer une dotation de compensation aux communes qui gardent la compétence. En ce qui concerne le bâtiment technique situé à côté du collège de Noé, le SIVOM de la Saudrune est intéressé pour utiliser ce bâtiment pour ses agents techniques, quant à la gestion du gymnase du collège de Noé, le SIVOM de la Saudrune ayant la compétence, une négociation est en cours pour effectuer cette gestion.

Concernant la fiscalité, afin d'avoir un taux égalitaire sur le périmètre de la future Communauté de Communes, un lissage des taxes va être effectué et celles-ci recalculées comme suit :

Habitation 8,66%

Foncier Bâti 7,05%

Foncier Non Bâti 37,98%

CFE 14,29%

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui n'existe pas sur le territoire de Garonne Louge, est de 8,12 % de la base du foncier bâti. Sa mise en place se fera progressivement sur 5 ans. Une dotation de compensation devra alors être versée aux 4 communes afin que celles-ci puissent compenser la répercussion de cette nouvelle taxe impactée sur les ménages.

Le personnel administratif est prévu d'intégrer la nouvelle communauté. Quant au personnel technique, il est repris par le SIVOM de la Saudrune.

La gouvernance sera faite par un bureau composé du Président, de 15 vice-présidents, de 3 conseillers communautaires ainsi que des autres Maires des communes membres, à titre consultatif.

- **Commission Habitat du Pays du Sud Toulousain** : réunion avec les représentants du Pôle de lutte contre l'habitat indigne et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement concernant une information sur les périls d'immeubles.
- **Syndicat d'assainissement** : vote pour linéariser les tarifs entre les Communes de NOE, CAPENS et LONGAGES
- **AG Foyer du Rabé** : CAPENS est la seule commune à payer les intervenants TAPS directement. Le conseil municipal demande à la secrétaire de la mairie de relancer les responsables du Foyer du Rabé afin qu'ils fournissent les comptes, les bilans concernant CLAE et TAPS.
- **SIASCAR** : Ce service de proximité est maintenu pendant 2 ans.

### 3. Liquidation des dépenses – 2016/051

A la demande de Monsieur le Maire, cette opération est inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, **AUTORISE**, Monsieur le Maire à engager et liquider les dépenses de fonctionnement à hauteur des crédits inscrits au budget **2016** et 25% des dépenses d'investissement en attendant que le budget **2017** soit voté.

### 4. Choix du bureau d'étude pour la révision et la modification du PLU – 2016/050

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du **23/06/2016**, le Conseil Municipal a décidé d'engager une modification du PLU, prescrite par arrêté du Maire du **3/08/2016**. Ceci afin de poursuivre un développement cohérent de l'urbanisation à l'est du village, de permettre l'implantation d'activités commerciales et artisanales sur le secteur Saintes, et d'assurer une meilleure préservation de terrains agricoles et naturels en bord de Garonne et des haies et fossés présents sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée qu'une révision allégée du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du **23/06/2016**, afin de pouvoir accueillir un projet de nouveau cimetière par la création d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) en zone Agricole du PLU.

Les études pour réaliser ces projets nécessitent de conclure un marché public de services, afin de confier ce dossier à un prestataire privé.

À cet effet, **3 bureaux d'études** ont été consultés par l'envoi d'une lettre de commande par courrier électronique le **25/08/2016**, avec une date limite de remise des offres fixée au **30 septembre 2016**.

**3 bureaux d'études** ont répondu dans les délais fixés. Après analyse de l'ensemble des offres et négociation avec les candidats, la proposition du groupement mené par la société **PAYSAGES**, pour un montant de **12 520 € HT pour la tranche ferme** et de **1 400 € HT pour la tranche optionnelle**, a été considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure le marché public de services pour la modification et la révision allégée d'un Plan Local d'Urbanisme avec le groupement mené par la société **PAYSAGES**

2. Que ce marché sera réalisé pour les montants estimatifs de **12 520 € HT pour la tranche ferme** et de **1 400 € HT pour la tranche optionnelle**, figurant dans le devis détaillé daté et signé ;
3. Que la durée prévisionnelle de ce marché sera de **12 mois**, hors délais de validation pris par la commune.

## **5. Choix de l'entreprise pour la réalisation du piétonnier – 2016/055**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 3 entreprises ont fait parvenir leur devis concernant la réalisation du piétonnier et demande de se prononcer sur le choix de l'une d'entre elles :

- MALET : 31713 € HT
- JEAN LEFEVRE : 24980 € HT
- EIFFAGE SUD OUEST : 30145 € HT

Le Conseil Municipal après avoir examiné les offres et après en avoir délibéré **DÉCIDE, à l'unanimité** de retenir la Société **JEAN LEFEVRE**.

Monsieur le Maire après avoir demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix d'une entreprise pour l'aménagement du piétonnier le long de la RD622, informe le Conseil que ce projet entre dans la procédure dite des "amendes de police" et doit donc faire l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental de la Haute Garonne pour laquelle le Conseil Municipal doit donner son accord pour la mise en place.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer la convention liée à ce projet.

## **6. Délibération pour l'extension de l'éclairage public au giratoire de la RD10 et RD622 – 2016/053**

Monsieur le Maire présente le devis établi par le SDEHG concernant l'extension de l'éclairage public au giratoire de la RD10 ET RD622 qui se présente ainsi :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	220€
- Part SDEHG	814€
- Part restant à la charge de la commune	365€
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>1 399€</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce devis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré se prononce pour ne pas procéder à l'extension de l'éclairage, par **1 voix pour, 11 voix contre, 1 abstention**

## 7. Délibération pour l'élection des délégués au SIVOM Saudrune Ariège Garonne – 2016/052

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 24 Mars 2016 prévoit la fusion de six syndicats dans son projet S45 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui sont les suivants :

- Syndicat intercommunal d'assainissement LEZE ARIEGE GARONNE
- Syndicat intercommunal d'assainissement LAVERNOSE-LACASSE SAINT HILAIRE
- **Syndicat intercommunal d'assainissement de CAPENS-LONGAGES-NOE**
- SIVOM de la SAUDRUNE
- SIVOM de la PLAINE ARIEGE GARONNE
- SIVOM du CONFLUENT GARONNE ARIEGE

Monsieur le Préfet de la Haute Garonne, en application des dispositions de l'article 40 - III de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a par acte du 16 Novembre 2016, arrêté la fusion de ces syndicats intercommunaux et la création en lieu et place de ces syndicats dissous, du nouvel établissement dénommé le « **SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE** » (SAGe).

L'arrêté préfectoral de fusion prévoit dans son article 5 le nombre de délégués représentant chaque commune au sein du comité syndical du nouvel établissement qui seront au nombre de trois. L'article 8 dispose que la fusion au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 entraîne une nouvelle élection des délégués appelés à siéger au nouveau conseil syndical du SIVOM SAGe qui représenteront leur commune respective.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'élire **trois délégués**, considérant les candidatures suivantes :

- M. DANES Richard,
- M. BOULOUCHE Jean-Denis,
- M. DORBES Jean Luc.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à scrutin secret et à la majorité absolue, conformément à l'article L5211-7 du CGCT, décide d'élire :

- M. DANES Richard,
- M. BOULOUCHE Jean-Denis,
- M. DORBES Jean Luc.

En tant que représentant de la commune de **CAPENS** au sein de l'organe délibérant du SIVOM SAGe.

## 8. Choix de l'agent recenseur et de sa rémunération – 2016/049

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2017 ;

### **Vu le code général des collectivités territoriales**

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE**, le recrutement : d'un agent recenseur (Melle MORO Angélique) pour la période allant du **3/01/2017** au **19/02/2017**.

L'agent recenseur percevra une rémunération brute de **1 500€**.

## 9. Rythmes scolaires pour les 3 ans à venir

Le choix de la mairie se porte sur le même rythme que celui qui est appliqué aujourd'hui avec la mise en place d'un projet Dumiste en conservant aussi l'activité relaxation, et l'association 3PA.

## 10. Travaux de réfection du groupe scolaire : compte rendu et choix des carrelages

Mr DORBES fait le point sur l'avancée des travaux.

Le Conseil Municipal fait un choix de carrelage pour la cuisine, les sanitaires enfants et la salle d'eau du dortoir ; de la faïence sanitaire dortoir et sanitaire préau.

## 11. Questions diverses

- Il serait nécessaire de changer le souffleur de feuilles
- Concernant l'éclairage du boulodrome, suite aux 2 devis, le coût étant jugé important, il n'est pas d'actualité d'effectuer cet investissement.
- Le bulletin municipal est en cours d'élaboration : pour les années à venir, il serait souhaitable que les articles, photos se fassent au fur et à mesure des événements.
- Les horaires du secrétariat, après en avoir informé Martine ROUANET, ont été modifiés et l'information a été diffusée par affichage et sur le site Internet de la commune.
- Les parents qui appellent pour annuler la cantine ont demandé une confirmation de réception de l'appel.
- Il est demandé une modification de l'arrêté, déjà en vigueur, d'ouvrir à la circulation aux 2 roues, un chemin des coteaux.

**Séance levée à 00 h 20**